Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2012408/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2012/103/PDG nommant Mme Isabelle GUERIN, Chef du service assistance technique et développement de la délégation régionale de l'ASP en Bourgogne,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Hervé DANNOUX, délégué régional de l'ASP pour la région Bourgogne à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX, délégation est également donnée à Mme Marie-Eve BECHAUX, Déléguée régionale adjointe et Chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2, à l'exception du 1a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé DANNOUX et de Mme Marie-Eve BECHAUX, délégations sont également données à :

- Mme Agnès TAPIE, responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents administratifs de la délégation régionale relevant de ses attributions,
- M. Michel ZUDDAS, Chef du service contrôle, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- M. Yannick VEYSSEYRE, adjoint au Chef du service contrôle, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),
- Mme Isabelle GUERIN, Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui la concernent à l'exception du a),
- M. Frédéric ROUSSEAU adjoint à la Chef du service assistance technique et développement, à l'effet de signer - dans la limite de ses attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 pour les actions qui le concernent à l'exception du a),

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, le 12 JUIL 2012

Président directeur général (original)

Edward JOSSA

ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Hervé DANNOUX
Mme Marie-Eve BECHAUX
M. Michel ZUDDAS
M. Yannick VEYSSEYRE
Mme Agnès TAPIE
Mme Isabelle GUERIN
M. Frédéric ROUSSEAU
SG
DFJL
DRH